

Résumé de l'audit

Check-list «exigences écologiques»

Données concernant la demande d'allégement fiscal / preuve	
Titulaire de la preuve / adresse	
Numéro de preuve	
Genre de biocarburant	
Données concernant l'entreprise auditée	
Niveau dans la chaîne de commercialisation ou d'approvisionnement	Sélectionner
Nom de l'entreprise	
Adresse	
NPA / Localité	
Pays	
Téléphone	
Lieu de l'audit	
Personne responsable de l'audit dans l'entreprise	
Participants de l'entreprise à l'audit	
Données relatives à l'audit	
Entreprise d'audit	
Chef de team de l'audit	
Auditeur(s)	
Durée de l'audit	
Période(s) examinée(s)	

Vue d'ensemble du résultat de l'audit	
Évaluation «Oui» (nombre)	
Évaluation «Non» (nombre)	
Évaluation «Non applicable» (nombre)	

Remarques et informations complémentaires

Date et signature
du chef de team de l'audit

Date et signature
de la personne responsable de l'entreprise

Explications concernant la check-list «exigences écologiques»

Cette check-list permet de contrôler si l'entreprise auditée remplit (oui) ou non (non; justification requise) les exigences pour l'octroi d'un allègement fiscal en vertu de la loi du 21 juin 1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin; RS 641.61). Elle est prévue pour les audits portant sur l'ensemble de la chaîne de commercialisation et d'approvisionnement. Lorsqu'une question est sans objet pour une entreprise, il faut cocher la case «Non applicable» (justification requise).

Lorsque la réponse à une question est négative, il faut joindre à la check-list le justificatif correspondant (pour autant qu'il y en ait un; numériser/sauvegarder le document ou le joindre en tant que document papier).

Exemples de cas où la réponse est «Non applicable»

Question 3.2 «Les fournisseurs de matières premières (au moins les fournisseurs directs) qui participent aux échanges et à la circulation des marchandises sont-ils exclusivement ceux qui ont été autorisés dans la décision relative à l'allègement fiscal?»: si la matière première figure dans la liste positive, la réponse à cette question est «Non applicable» (il en va de même pour la question 3.3). Justification possible: la matière première figure dans la liste positive; dans ce cas, la chaîne de commercialisation et d'approvisionnement commence avec l'établissement de fabrication de carburant.

Question 5.1 «Si le biocarburant a été produit par lots, le processus est-il documenté de manière compréhensible et suffisante (y c. début et fin de la production par lots, désignation des lots, rinçages des systèmes, etc.)?»: si l'entreprise ne produit pas par lots, la réponse à cette question est «Non applicable». Justification possible: pas de production par lots.

Question 6.13 «Les stocks correspondent-ils aux indications figurant dans le journal de production?»: si l'audit est effectué chez un simple marchand qui n'entre pas physiquement en contact avec la marchandise, la réponse à cette question est «Non applicable». Justification possible: simple marchand qui n'entre pas en contact avec la marchandise.

Question 8.6 sur les autres matières premières (qui ne figurent pas dans la liste positive): «La matière première correspond-elle matériellement à celle indiquée dans le form. 45.85 (appendice à l'annexe A1)?»: si la matière première figure dans la liste positive, et qu'il ne s'agit donc pas d'une autre matière première, la réponse à cette question est «Non applicable» (il en va de même pour les questions 8.7 à 8.9). Justification possible: la matière première figure dans la liste positive.

Titulaire de la preuve / adresse:			Numéro de preuve et genre de biocarburant:			
Entreprise auditée/ adresse:			Date de l'audit:			
N°	Question	Évaluation			Informations supplémentaires	Remarques
		Oui	Non	Non applicable		
1	Questions d'ordre général					
1.1	Existe-t-il des conventions écrites avec des tiers (sous-traitants, prestataires externes, brokers)?					
1.2	Ces conventions contiennent-elles des dispositions relatives aux exigences à remplir pour bénéficier d'un allègement fiscal?					
1.3	L'entreprise participant à la circulation des marchandises tient-elle une comptabilité-matières?					
1.4	Une comptabilité financière est-elle tenue?					
1.5	Y a-t-il dans l'entreprise des personnes responsables pour toutes les questions relatives à l'allègement fiscal?					
1.6	Les personnes responsables dans l'entreprise sont-elles informées des exigences à remplir pour bénéficier d'un allègement fiscal?				Exigences visées au chiffre 2 des conditions générales relatives aux audits.	
1.7	Un inventaire est-il dressé au moins une fois par exercice?					
1.8	Les documents en rapport avec l'allègement fiscal sont-ils conservés pendant 5 ans au moins?					

N°	Question	Évaluation			Informations supplémentaires	Remarques
		Oui	Non	Non applicable		
2	Systèmes de mesure et instruments de contrôle					
2.1	Des instruments de mesure sont-ils utilisés lors de l'entrée des marchandises pour en recenser les quantités?				Indiquer les instruments de mesure dans le champ «Remarques» (par ex. compteur, balance, etc.).	
2.2	Des instruments de mesure sont-ils utilisés dans les entrepôts de matières premières pour en recenser les quantités?				Indiquer les instruments de mesure dans le champ «Remarques» (par ex. compteur, balance, etc.).	
2.3	Des instruments de mesure sont-ils utilisés pendant la production afin de recenser les quantités et de piloter les processus?				Indiquer les instruments de mesure dans le champ «Remarques» (par ex. compteur, balance, etc.).	
2.4	Des instruments de mesure sont-ils utilisés dans les entrepôts pour recenser les quantités?				Indiquer les instruments de mesure dans le champ «Remarques» (par ex. compteur, balance, etc.).	
2.5	Les instruments de mesure sont-ils contrôlés/étalonnés par une instance officielle?					
2.6	Si aucun contrôle officiel n'est effectué, les instruments de contrôle sont-ils entretenus, contrôlés et étalonnés?					
2.7	Y a-t-il des protocoles d'étalonnage pour les instruments de mesure?					
2.8	Y a-t-il des protocoles de maintenance et de calibrage?				Indiquer la fréquence des opérations de maintenance dans le champ «Remarques».	
2.9	Y a-t-il des plombs ou des vignettes d'étalonnage?				Indiquer le genre dans le champ «Remarques».	
2.10	Les quantités sont-elles recensées et documentées (sous forme électronique, lecture à distance, ruban)?					

N°	Question	Évaluation			Informations supplémentaires	Remarques
		Oui	Non	Non applicable		
3	Acquisition de marchandises					
3.1	Y a-t-il dans l'entreprise des mécanismes plausibles suffisants pour garantir un achat sûr des marchandises?				Saisir dans le champ «Remarques» les spécifications, les contrats, les certificats et une évaluation des fournisseurs.	
3.2	Les fournisseurs de matières premières (au moins les fournisseurs directs) qui participent aux échanges et à la circulation des marchandises sont-ils exclusivement ceux qui ont été autorisés dans la décision relative à l'allègement fiscal?				Toutes les personnes qui participent aux échanges et à la circulation des matières premières doivent impérativement figurer dans la demande d'allègement fiscal. Les parcours commerciaux et circulations de marchandises déclarés font partie intégrante de la décision relative à l'allègement fiscal et doivent impérativement être respectés.	
3.3	Y a-t-il d'autres fournisseurs de matières premières que ceux autorisés dans la décision relative à l'allègement fiscal?					
3.4	Les fournisseurs de carburants (au moins les fournisseurs directs) qui participent aux échanges et à la circulation des marchandises sont-ils exclusivement ceux qui ont été autorisés dans la décision relative à l'allègement fiscal?				Toutes les personnes qui participent aux échanges et à la circulation des biocarburants doivent impérativement figurer dans la demande d'allègement fiscal. Les parcours commerciaux et circulations de marchandises déclarés font partie intégrante de la décision relative à l'allègement fiscal et doivent impérativement être respectés.	
3.5	Y a-t-il d'autres fournisseurs de carburants que ceux autorisés dans la décision relative à l'allègement fiscal?					
3.6	Les parcours commerciaux et circulations de marchandises figurant dans la décision relative à l'allègement fiscal sont-ils respectés?					
3.7	Les modifications concernant le parcours commercial et la circulation des marchandises sont-elles annoncées immédiatement à la Direction générale des douanes?				Les modifications doivent être annoncées immédiatement à l'Administration fédérale des douanes (art. 19, al. 2, Oimpmi).	
3.8	Y a-t-il des contrats de vente pour l'acquisition de toutes les matières premières biogènes et de tous les biocarburants?					
3.9	Les exigences à remplir pour bénéficier de l'allègement fiscal figurent-elles dans les contrats de vente ou l'entreprise est-elle informée des exigences à remplir pour bénéficier de l'allègement fiscal?					

N°	Question	Évaluation			Informations supplémentaires	Remarques
		Oui	Non	Non applicable		
3	Acquisition des marchandises					
3.10	Des contrôles sont-ils menés pour vérifier si les exigences à remplir pour bénéficier de l'allégement fiscal ont été respectées, c'est-à-dire pour vérifier si les fournisseurs répondent aux exigences conformément à la demande d'allégement fiscal?				Exigences visées au chiffre 2 des conditions générales relatives aux audits (notamment ségrégation et traçabilité).	
3.11	Les matières premières biogènes et les biocarburants qui entrent dans l'entreprise correspondent-ils matériellement à ceux autorisés dans la décision relative à l'allégement fiscal?				La marchandise doit correspondre matériellement aux matières premières biogènes et biocarburants autorisés. Le système du bilan massique n'est pas autorisé.	
3.12	Des contrôles sont-ils menés pour vérifier si les matières premières biogènes et les biocarburants qui entrent dans l'entreprise correspondent matériellement aux documents de livraison et de vente?					
3.13	Les quantités livrées (entrées de marchandises) correspondent-elles aux documents de livraison et une comparaison est-elle effectuée rapidement?					
3.14	Le relevé et la documentation ont-ils lieu rapidement après les mouvements physiques de marchandises?					
3.15	Les écarts entre la documentation et les mouvements physiques de marchandises peuvent-ils être justifiés de manière plausible?					
3.16	Les documents de livraison des fournisseurs contiennent-ils toutes les indications requises pour l'identification certaine des matières premières biogènes et des biocarburants ainsi que de leur origine?					
3.17	Les opérations comptables sont-elles compréhensibles et transparentes?					
3.18	Les corrections de la comptabilité sont-elles effectuées et documentées de manière claire et compréhensible, et les variations des stocks peuvent-elles être suivies à tout moment?					

N°	Question	Évaluation			Informations supplémentaires	Remarques
		Oui	Non	Non applicable		
4	Ségrégation					
4.1	L'entreprise établit un bilan massique pour les matières premières biogènes et les biocarburants pour lesquels finalement un allègement fiscal est accordé en Suisse: l'entreprise établit-elle un tel bilan selon un système volontaire reconnu par la Commission de l'UE dans le cadre de la directive RED (Renewable Energy Directive) ou selon un autre système? Et ce bilan contient-il exclusivement des matières premières et des carburants qui ont été autorisés dans la décision relative à l'allègement fiscal?					
4.2	La ségrégation des matières premières biogènes et des biocarburants est-elle documentée pendant la production?					
4.3	La ségrégation des matières premières biogènes et des biocarburants est-elle documentée pendant la période d'entreposage?					
4.4	La ségrégation des matières premières biogènes et des biocarburants est-elle documentée pendant le transport?					
4.5	L'entrepôt dispose-t-il de capacités suffisantes pour garantir la ségrégation des matières premières?					
4.6	L'entrepôt dispose-t-il de capacités suffisantes pour garantir la ségrégation des carburants?					
4.7	Les déchets et les résidus de production font-ils l'objet d'une ségrégation à l'endroit où ils sont produits, ainsi que lors de leur entreposage, de leur chargement et de leur transport?					
4.8	L'absence totale de mélange avec d'autres matières premières ou carburants est-elle garantie (tolérance zéro, ségrégation complète de la circulation de la marchandise pendant le transport, l'entreposage et la transformation)?				Pendant le transport, l'entreposage et la transformation, aucun mélange avec d'autres matières et des matières non autorisées n'est admis. Le mélange entre elles de matières autorisées (avec des numéros de preuve différents) est également interdit. Tous les réservoirs doivent avoir été entièrement vidés au préalable.	
4.9	Est-il garanti que les transvasements dans le réservoir sont effectués de manière à exclure tout mélange avec d'autres matières premières ou carburants (par ex. rinçage des systèmes)?				S'applique par analogie aux matières solides.	

N°	Question	Évaluation			Informations supplémentaires	Remarques
		Oui	Non	Non applicable		
4	Ségrégation					
4.10	Est-il garanti que les réservoirs sont entièrement vidés (pas de résidus) avant un changement de produit (entre matières donnant droit à un allègement fiscal et matières n'y donnant pas droit), de sorte que tout mélange avec d'autres matières premières et carburants est exclu (par ex. nettoyage du réservoir)?				S'applique par analogie aux matières solides.	
4.11	L'entreprise transforme également des matières ne faisant pas l'objet d'une autorisation de l'AFD: La transformation des déchets et résidus de production est-elle effectuée dans une ligne séparée ou dans le cadre d'une production par lots?					

N°	Question	Évaluation			Informations supplémentaires	Remarques
		Oui	Non	Non applicable		
5	Production par lots					
5.1	Si le biocarburant a été produit par lots, le processus est-il documenté de manière compréhensible et suffisante (y c. début et fin de la production par lots, désignation des lots, rinçages des systèmes, etc.)?					
5.2	Les systèmes sont-ils rincés (pas de mélange) entre la production d'autres carburants et la production de biocarburants à partir de matières premières ayant fait l'objet de la procédure de demande et ayant été autorisées dans ce cadre?				S'applique par analogie aux matières solides.	
5.3	Les matières premières utilisées pour le lot sont-elles désignées précisément?					
5.4	Le carburant produit dans le lot est-il désigné précisément?					
5.5	Est-il documenté de manière compréhensible pour chaque lot que la quantité de carburant produite est atteignable avec la matière première utilisée (prise en compte des pertes liées à la conversion)?					
5.6	Peut-il être documenté de manière compréhensible que les capacités des réservoirs nécessaires pour produire le volume donné étaient disponibles pendant la période concernée?					

N°	Question	Évaluation			Informations supplémentaires	Remarques
		Oui	Non	Non applicable		
6	Entreposage et transformation					
6.1	Existe-t-il dans l'entreprise des mécanismes plausibles suffisants pour garantir un relevé sûr des entrées et des sorties de marchandises?					
6.2	Les quantités entreposées / les contenus des réservoirs sont-ils recensés et documentés (sous forme électronique, lecture à distance, ruban)?					
6.3	Une comparaison des quantités physiques et des quantités enregistrées sur le plan comptable est-elle effectuée régulièrement (au moins une fois par an)?					
6.4	Les écarts entre la comptabilité-matières et les quantités physiques peuvent-ils être justifiés de manière plausible?					
6.5	Le genre, la quantité et l'état des matières premières biogènes utilisées pour la production du biocarburant sont-ils documentés?					
6.6	Le biocarburant est-il produit à partir des matières premières autorisées dans le cadre de la procédure de demande?					
6.7	Les additifs mélangés au biocarburant sont-ils exclusivement ceux figurant dans la demande, dans les rapports prévus dans celle-ci?					
6.8	Les quantités physiques de matières premières biogènes et/ou de biocarburants terminés sont-elles documentées?					
6.9	Le processus et l'installation de production des matières premières biogènes et des biocarburants correspondent-ils dans les faits aux indications figurant dans la demande d'allégement fiscal?					

N°	Question	Évaluation			Informations supplémentaires	Remarques
		Oui	Non	Non applicable		
6	Entreposage et transformation					
6.10	Les modifications concernant le processus de production des matières premières biogènes et des biocarburants selon la demande sont-elles annoncées immédiatement à l'Administration fédérale des douanes?				Les modifications doivent être annoncées immédiatement à l'Administration fédérale des douanes (art. 19, al. 2, Oimpmi).	
6.11	Les modifications concernant l'installation de production des matières premières biogènes et des biocarburants selon la demande sont-elles annoncées immédiatement à l'Administration fédérale des douanes?				Les modifications doivent être annoncées immédiatement à l'Administration fédérale des douanes (art. 19, al. 2, Oimpmi).	
6.12	La production est-elle soumise à un contrôle adéquat de la qualité, et des échantillons de réserve sont-ils prélevés?					
6.13	Les stocks correspondent-ils aux indications figurant dans le journal de production?					
6.14	Existe-t-il dans l'entreprise un bilan plausible des quantités sur une période de production pertinente, dans lequel toutes les entrées et sorties de matières premières biogènes, de biocarburants et de matières auxiliaires sont indiquées, compte tenu des rendements et des pertes?					
6.15	Y a-t-il dans l'entreprise un relevé des rendements et des pertes liées à la production (pertes liées à la conversion)?					
6.16	Les rendements et les pertes liées à la production (pertes liées à la conversion) sont-ils plausibles?					
6.17	Les quantités de matières auxiliaires nécessaires à la production sont-elles relevées?					
6.18	Les matières auxiliaires nécessaires à la production sont-elles prises en compte lors du relevé et de la documentation des rendements et des pertes liées à la production?					
6.19	Les écarts entre les stocks, la production et la comptabilité-matières / le journal de production peuvent-ils être justifiés de manière plausible?					

N°	Question	Évaluation			Informations supplémentaires	Remarques
		Oui	Non	Non applicable		
7	Sortie de marchandises					
7.1	Les documents de livraison contiennent-ils toutes les indications requises pour l'identification certaine des matières premières biogènes et des biocarburants ainsi que de leur destinataire?					
7.2	Des contrôles sont-ils menés pour vérifier si les matières premières biogènes et les biocarburants livrés correspondent matériellement aux documents de livraison et de vente?					
7.3	Les quantités vendues de matières premières biogènes et de biocarburants correspondent-elles aux indications figurant dans la comptabilité-matières et dans la comptabilité financière?					
7.4	Les opérations comptables sont-elles compréhensibles et transparentes?					
7.5	Les corrections de la comptabilité sont-elles effectuées et documentées de manière claire et compréhensible, et les variations des stocks peuvent-elles être suivies à tout moment?					
7.6	Les exigences à remplir pour bénéficier de l'allégement fiscal figurent-elles dans les contrats de vente ou l'acheteur est-il informé des exigences à remplir pour bénéficier de l'allégement fiscal?					

N°	Question	Évaluation			Informations supplémentaires	Remarques
		Oui	Non	Non applicable		
8	Exigences écologiques					
8.1	Lors de la production, en plus des émissions résultant des fournisseurs d'énergie, d'autres émissions sont-elles émises (par ex. émanations de méthane) ou des polluants sont-ils émis de manière involontaire? Si oui, lesquels et en quelles quantités?					
	Matières premières qui figurent dans la liste positive					
8.2	La matière première utilisée par l'établissement de fabrication de carburant correspond-elle matériellement à celle autorisée selon la liste positive?					
8.3	L'établissement de fabrication de carburant obtient-il effectivement la matière première de la catégorie B gratuitement (les frais de transport ne sont pas pris en considération)?					
8.4	Peut-on attester que les déchets et résidus de production de la catégorie B utilisés sont effectivement sans valeur ou qu'une taxe d'élimination devrait être payée pour leur remise lorsqu'ils sont générés dans une entreprise qui s'en sert elle-même pour la production de carburant (établissement de fabrication de carburant)?					
8.5	Les critères complémentaires de la liste positive sont-ils effectivement respectés par l'établissement de fabrication lorsque la matière première entre dans la catégorie C?					
	Autres matières premières (qui ne figurent pas dans la liste positive)					
8.6	La matière première correspond-elle matériellement à celle indiquée dans le form. 45.85 (appendice à l'annexe A1)?					
8.7	Le schéma et le descriptif de production de l'établissement qui génère les déchets ou les résidus de production correspondent-ils à la réalité?					
8.8	Les valeurs économiques indiquées dans le form. 45.85 (appendice à l'annexe A1) correspondent-elles à la réalité? Les valeurs actuelles doivent dans tous les cas être indiquées sous «Remarques».					
8.9	Les quantités produites annuellement indiquées dans le form. 45.85 (appendice à l'annexe A1) correspondent-elles à la réalité? Les quantités constatées doivent dans tous les cas être indiquées sous «Remarques».					

N°	Question	Évaluation			Informations supplémentaires	Remarques
		Oui	Non	Non applicable		
9	Irrégularités					
9.1	Les irrégularités constatées sont-elles répertoriées et documentées?					
9.2	Les cas dans lesquels une annonce doit être faite lorsque des irrégularités sont constatées ainsi que les personnes ou organes (titulaire de la preuve, autorités, etc.) à qui cette annonce doit être faite sont-ils clairement réglés dans l'entreprise?					
9.3	L'annonce au titulaire de la preuve et à l'Administration fédérale des douanes est-elle faite immédiatement lorsque l'irrégularité est liée à l'allégement fiscal?					
9.4	Des mesures appropriées sont-elles prises lorsque des écarts sont constatés a posteriori entre la marchandise qui est entrée dans l'entreprise et les documents de livraison et de vente?					
9.5	Une annonce est-elle faite au titulaire de la preuve et à l'Administration fédérale des douanes lorsque des écarts sont constatés a posteriori entre la marchandise qui est entrée dans l'entreprise et les documents de livraison et de vente?					
N°	Question	Évaluation			Informations supplémentaires	Remarques
		Oui	Non	Non applicable		
10	Questions complémentaires					
10.1	A-t-on relevé d'autres contradictions entre la demande et la réalité (aspects non couverts par la présente check-list)?					

Date et signature
du chef de team de l'audit

Date et signature
de la personne responsable de l'entreprise